



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

DELIBERATION N° DEL098-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 2 décembre 2021)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2021)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 décembre 2021)
M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 13 décembre 2021)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 décembre 2021)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 12 décembre 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 10 décembre 2021)
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 12 décembre 2021)

Monsieur Jacques FABBRO et Elodie LAZZAROTTO ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour 2022.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30/01/1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget pour l'année 2022 de la commune de Gières sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2022 avant la date limite du 15 avril.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	Budget 2021 (BP 2021 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2020 reportés au BP 2021	Ouverture de crédits au 01/01/2022 25% [Budget 2021- RAR 2020 reportés au BP 2021]
20 – Immobilisations incorporelles	538 607,45 €	39 907,45 €	124 675 €
204 – Subventions d'équipement versées	992 536,39 €	142 536,39 €	212 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2 837 574,91 €	338 093,78 €	624 870,28 €
23 – Immobilisations en cours	494 472,81 €	249 760,81 €	61 178 €

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal,
- 2) d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 décembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.